

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 105-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant l'organisation d'une « Ferme en Ville » le week-end du 16 au 18 mai 2025 :

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pour cet évènement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La place du Général de Gaulle et la place Gambetta seront interdites à la circulation et au stationnement du 12 mai au 20 mai 2025 inclus.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 28/04/2025

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.